



AAPPMA «La Brème» de LA FÈRE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
« La Brème » de LA FÈRE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral
de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

Règlement intérieur 2025



2^{ème} Catégorie Piscicole

Parcours de Pêche

- Rivières : « L'Oise » et « La Serre »
- Canal : Canal de la Sambre à l'Oise,
- Etangs : « Necfort », « Gaz », « Saint-Firmin » & « La Gare »

Période de pêche

• Du **Lundi 1^{er} janvier** au **mardi 31 décembre 2025**

• Périodes d'ouverture/fermeture spécifique par espèce :

- Brochet : Pêche autorisée du mercredi 1^{er} janvier au dimanche 26 janvier 2025
& du samedi 26 avril au mercredi 31 décembre 2025
- Sandre / Black-Bass : Pêche autorisée du mercredi 1^{er} janvier au dimanche 26 janvier 2025
& du samedi 7 juin au mercredi 31 décembre 2025
- Ombre commun : Pêche autorisée du samedi 17 mai au mercredi 31 décembre 2025

Nombre de prises et taille de capture



Le nombre de carnassiers (Brochet, Sandre et Black-Bass) prélevables est fixé à **2 poissons max par jour**
et par pêcheur dont 1 brochet maximum.

A l'exception des parcours No-Kill (graciation de tous les poissons), seuls les brochets dont la taille est comprise entre 50 et 70 cm peuvent être conservés. En dehors de cette fenêtre, tous les poissons doivent être remis à l'eau vivants aussitôt après leur capture.

Le nombre de capture autorisé de brochet est fixé à 1 poisson par jour et par pêcheur.

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée tous les jours aux horaires légaux

(la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher).

Recommandations / Rappels

- La réglementation applicable aux eaux de 2^{ème} catégorie piscicole concerne l'ensemble des lots de pêche de l'AAPPMA (parcours rivières, canal et étangs) .
- L'AAPPMA «La Brème» de La Fère est réciproitaire.
- La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur le parcours du canal de la Sambre à l'Oise, et est strictement interdite sur les parcours rivières (Oise et Serre) et sur les parcours étangs (Necfort, Gaz, St-Firmin, La Gare).
- Les carpes (*Cyprinus carpio*) et Amours blancs (*Ctenopharyngodon idella*) doivent être remis à l'eau aussitôt après leur capture (bourriche et sac de conservation interdits) sur l'ensemble des parcours de pêche.



AAPPMA «La Brème» de LA FÈRE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Brème » de LA FÈRE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

Règlement intérieur 2025 (suite)

Recommandations / Rappels(suite)

- Toutes dégradations aux installations, aux arbres, aux digues, sont interdites. Tout abandon de détritiques ou tout dépôt sauvage sera sanctionné par un dépôt de plainte, et le coût de remise en état des dégâts constatés sera à la charge du contrevenant.
 - La divagation et la baignade des animaux sont interdites. Conformément à l'arrêté municipal N°2021-129, les chiens doivent être tenus en laisse.
 - La baignade, le camping, le caravanning et la construction de ponton sont strictement interdits. Le pique-nique à la journée est autorisé sous réserve de laisser l'endroit exempt de tout déchet.
 - Les feux au sol sont interdits. Le barbecue est uniquement autorisé dans un appareil spécifique.
- Pensez au risque d'incendie et à la dégradation des outils mécaniques utilisés pour l'entretien des berges (broyeur de tonte, débroussailluse...).
- Barque et float tube sont interdits, excepté pour l'entretien des étangs.
 - Aucun véhicule motorisé (auto, moto, scooter, quad) n'est autorisé à circuler autour des plans d'eau.
- La circulation des vélos n'est permise qu'avec le respect des pêcheurs en action.

Dépositaires

- **Atout Pêche** (30 Rue de la République 02800 LA FERE)
- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr
- Par correspondance, avec les feuillets transmis par la Fédération (demander à l'AAPPMA)



Garderie

- Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.
- Garde Pêche Particulier : M. BOULME Philippe : 06.07.38.92.41

**POLLUTION
BRACONNAGE**

Si vous êtes témoin d'une atteinte aux milieux aquatiques (pollution, travaux illégaux, braconnage...etc), il est de votre devoir d'alerter au plus vite :

- l'**OFB** au 03.23.23.41.60
- la **Gendarmerie** au 17
- les **Pompiers** au 18
- la **Fédération** au 03.23.23.13.16
- le **Garde Pêche Particulier** du secteur concerné

Le Président,

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :